



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **13 décembre 2010**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION D'UN CREDIT D'ETUDE ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Etude pour le Projet d'aménagements routiers, Ch. des Hauts Crêts

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ouvrir un crédit étude d'un montant de **65 000 F** pour couvrir les honoraires et les prestations du bureau Trafitec, comprenant notamment :

- l'établissement d'un premier devis général, une étude géométrique détaillée, la mise au point du projet définitif, une coordination avec les SIG pour l'éclairage public et d'éventuels travaux en sous-sol, des réunions avec la commune et des services de l'administration cantonale, la mise à jour du devis général, la préparation d'un visuel et sa présentation à la commission Routes et mobilité, l'adaptation du projet définitif, la préparation et le dépôt du dossier d'autorisation de construire.

Ce crédit sera intégré au coût des travaux.

En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti en un an, conformément aux dispositions de l'art. 34, al. 6, lettre j, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B6 05.01).

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 21 janvier 2011.

Vandœuvres, le 22 décembre 2010

La Présidente du conseil municipal
Véronique CHRISTE